

## **Règles actuelles relatives au Covid-19 en Rhénanie du Nord-Westphalie**

### **Jusqu'à quand l'actuelle ordonnance relative à la protection contre le Covid-19 s'applique-t-elle ?**

L'ordonnance relative à la protection contre le Covid-19 entrée en vigueur le 20 août 2021, est initialement valable jusqu'au 17 septembre 2021 inclus.

### **Y a-t-il encore des niveaux d'incidence multiples ?**

Non. Conformément aux décisions conjointes des consultations de l'État fédéral et du Land du 10 août 2021, l'ordonnance relative à la protection contre le Covid-19, valable en Rhénanie-du-Nord-Westphalie depuis le 20 août 2021, ne contient plus plusieurs niveaux d'incidence, mais une seule valeur d'incidence faisant autorité : 35.

Si l'incidence de 35 sur 7 jours est dépassée, des mesures de protection plus strictes s'appliquent par l'introduction de la règle 3G. Comme l'incidence moyenne nationale est maintenant supérieure à 35, cela s'applique à l'échelle nationale avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance - c'est-à-dire également dans les districts et les villes indépendantes où l'incidence est inférieure à 35.

### **Quels sont les principes de l'ordonnance relative à la protection contre le Covid-19 depuis le 20 août 2021 ?**

Le principe de l'ordonnance relative à la protection contre le Covid-19 est que les personnes vaccinées et guéries sont en principe autorisées à utiliser à nouveau toutes les infrastructures et tous les services. Parmi les mesures de protection antérieures, seule subsiste l'obligation de porter un masque dans certains espaces intérieurs et autres lieux critiques pour l'infection, ainsi que l'obligation de procéder à des tests dans certains services et événements pour les personnes non vaccinées ou guéries au-delà d'une incidence de 35.

Les restrictions de contact ne s'appliquent plus à la rencontre d'autres personnes, et il n'est plus nécessaire d'enregistrer des données sur la traçabilité des personnes.

Les gestes barrière éprouvés (AHA) restent recommandés pour les particuliers. Certaines spécifications relatives à la ventilation et au nettoyage sont définies dans une [bref appendice](#) et complètent les exigences en matière de contrôle des infections pour les propriétaires d'établissements.

### **L'obligation de porter un masque s'applique-t-elle toujours ?**

Oui. Le port d'un masque médical reste obligatoire dans les zones suivantes - indépendamment des valeurs d'incidence :

- dans les transports publics locaux,
- dans les zones intérieures fréquentées par le public, par exemple dans les centres commerciaux,
- dans les files d'attente et sur les étals
- pour les grands événements en plein air accueillant plus de 2 500 visiteurs.

## **Quelles sont les exceptions à l'obligation de porter un masque ?**

L'ordonnance prévoit diverses exemptions à l'obligation du port du masque. Par exemple, le port du masque peut être supprimé dans des cas exceptionnels.

- dans des salles privées dans le cas de réunions exclusivement privées,
- lors de l'exercice de la profession à l'intérieur, si la distance minimale peut être maintenue en toute sécurité,
- dans les situations opérationnelles des autorités de sécurité, des pompiers, etc,
- lors de la communication avec une personne sourde ou malentendante,
- pour les personnes qui ne peuvent pas porter un masque pour des raisons médicales (certificat requis).

L'ordonnance contient de nombreuses autres exemptions à l'obligation de port du masque. Les enfants jusqu'à l'âge de l'entrée à l'école sont exemptés de l'obligation de port du masque. Lorsque les enfants, de l'entrée à l'école jusqu'à l'âge de 13 ans, ne peuvent pas porter un masque médical en raison de son ajustement, un masque de tous les jours doit être porté en remplacement.

## **Que signifie la règle 3G à partir d'une incidence de 35 ?**

Les personnes entièrement vaccinées et guéries peuvent à nouveau utiliser toutes les infrastructures et tous les services. Compte tenu de l'augmentation des chiffres de l'infection, toutes les personnes qui ne sont ni totalement vaccinées ni guéries doivent être testées négativement pour certains événements/services à partir d'une incidence de 7 jours de 35.

## **Dans quels cas faut-il un test antigénique rapide négatif à partir d'une incidence de 35 ?**

Les personnes qui n'ont pas été entièrement vaccinées ou qui ne sont pas guéries doivent présenter un test antigénique rapide négatif (datant de 48 heures au maximum) pour les :

- événements en intérieur, notamment dans les infrastructures éducatives, culturelles, sportives et récréatives.
- foires et congrès intérieurs
- offres de sport et de bien-être ou offres comparables en intérieur
- gastronomie d'intérieur
- les services liés au corps tels que la coiffure, les cosmétiques, les soins du corps, etc.
- structures d'hébergement, où les personnes non immunisées doivent présenter un test à leur arrivée et à nouveau tous les quatre jours supplémentaires.
- grands événements de plein air (à partir de 2 500 personnes)

- voyages touristiques en bus ainsi que voyages de loisirs pour enfants, jeunes et familles

## **Dans quels cas faut-il un test PCR négatif à partir d'une incidence de 35 ?**

Les personnes qui n'ont pas été entièrement vaccinées ou qui ne sont pas guéries doivent présenter un test PCR négatif (datant de 48 heures au maximum) pour les événements et services présentant un risque particulièrement élevé d'infections multiples. Cela s'applique aux

- clubs,
- discothèques,
- événements de danse,
- soirées privées avec danse
- ainsi que pour les services sexuels.

## **Dans quels cas faut-il un test antigénique rapide négatif, quelle que soit l'incidence ?**

Les groupes de personnes vulnérables dans certaines infrastructures continueront à bénéficier d'une protection spéciale. Les visiteurs doivent être entièrement vaccinés ou guéris ou présenter un test négatif.

Les personnes qui n'ont pas été entièrement vaccinées ou qui ne sont pas guéries ont besoin de manière générale, c'est-à-dire pas seulement à partir d'une incidence de 35 ou plus sur 7 jours, d'un test antigénique rapide (datant de 48 heures maximum) pour se rendre dans les établissements suivants :

- hôpitaux,
- maisons de retraite et de soins,
- formes particulières de logement pour l'aide à l'intégration et infrastructures similaires
- infrastructures de protection sociale en milieu hospitalier
- hébergements collectifs pour les réfugiés.

## **Quelles règles d'hygiène s'appliquent aux services et aux infrastructures qui accueillent des visiteurs ou du public ?**

[L'annexe "Règles d'hygiène et de protection contre les infections"](#) de l'ordonnance relative à la protection contre le Covid-19 fixe, au point II, des règles d'hygiène contraignantes pour l'exploitation des services et infrastructures ouverts aux clients ou aux visiteurs.

## **Quelles règles s'appliquent aux infrastructures éducatives et culturelles et aux événements ?**

Dans les établissements d'enseignement et les institutions culturelles, ainsi que lors de manifestations et de réunions, de conventions, de foires commerciales et de congrès, le port

du masque peut être supprimé aux places assises ou debout fixes si les sièges ont une distance minimale de 1,5 mètre ou si toutes les personnes sont immunisées ou testées.

Les données relatives à la traçabilité des personnes ne doivent plus être collectées.

## **Qu'en est-il des fêtes privées telles que les mariages ou les anniversaires ?**

Les fêtes privées sont autorisées sans restriction de contact et sans saisie de données de contact. Attention : Lors de fêtes privées avec danse, les personnes non vaccinées ou guéries ne peuvent participer sans masque que si elles présentent un test PCR négatif. A partir d'une incidence de 35, un test PCR doit être obligatoirement présenté. Exception : Les enfants jusqu'à l'âge de l'entrée à l'école ainsi que les écoliers peuvent participer à des fêtes privées avec danse même sans test PCR.

## **Qu'est-ce qui s'applique aux répétitions et aux représentations des groupes de musique et des chorales ?**

Les répétitions et représentations de groupes de musique (également avec des instruments à vent) sont possibles.

Pour le chant en commun à l'intérieur, par exemple dans les chorales, les personnes qui n'ont pas été entièrement vaccinées ou guéries doivent présenter un test PCR négatif (datant de 48 heures maximum).